

Diocèse de Quimper et Léon

Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles



« Si nous sommes passés par la mort avec le Christ, nous croyons que nous vivons aussi avec lui. Nous le savons en effet : ressuscité d'entre les morts, le Christ ne meurt plus ; sur lui la mort n'a plus aucun pouvoir. Car lui qui est mort, c'est au péché qu'il est mort une fois pour toutes ; lui qui est vivant, c'est pour Dieu qu'il est vivant. » (Rm 6, 8-10)

Introduction

La mort est une question centrale dans l'existence humaine. Même si certains tentent de l'occulter, elle est sans cesse au cœur de notre société. Le Christ a voulu lui-même vivre la mort, et par sa résurrection, il a demandé à ses disciples d'y porter un regard nouveau. Il leur a demandé aussi de témoigner de ce regard et de l'espérance qui en découle auprès de ceux qui sont touchés par le deuil. Saint Paul proclame ce message de foi aux premiers chrétiens : « *Frères, nous ne voulons pas vous laisser dans l'ignorance au sujet de ceux qui se sont endormis dans la mort ; il ne faut pas que vous soyez abattus comme les autres, qui n'ont pas d'espérance. Jésus, nous le croyons, est mort et ressuscité ; de même, nous le croyons, ceux qui se sont endormis, Dieu, à cause de Jésus, les emmènera avec son Fils [...]* Retenez ce que je viens de dire, et reconfortez-vous les uns les autres. » (1Th 4, 13-14.18).

Les questions autour de la mort et des pratiques funéraires sont en mutation permanente dans notre société. Ainsi par exemple, le funérarium est désormais le lieu habituel où repose le corps du défunt ; la pratique de la crémation est en augmentation ; la forte diminution de repères chrétiens (ou même simplement religieux) de la part des familles en deuil interroge les équipes de préparation aux funérailles...

Ces questions et ces nouvelles pratiques nous font comprendre que « *nous ne pouvons plus seulement nous contenter d'un héritage, si riche soit-il. Nous avons à accueillir le don de Dieu dans des conditions nouvelles et à retrouver en même temps le geste initial de l'évangélisation : celui de la proposition simple et résolue de l'Évangile du Christ* »¹ affirmait la *Lettre aux catholiques de France* en 1997. Cette affirmation s'impose toujours avec autant de force aujourd'hui.

Depuis de nombreuses années, notre diocèse s'est investi dans l'appel et la formation de nouveaux acteurs pour la pastorale des funérailles. En 1999, Monseigneur Guillon prenait la décision de déléguer à des laïcs la mission de conduire des célébrations de funérailles. En 2004, il promulguait des orientations intitulées *Célébration des funérailles et eucharistie*.

Tout au long de cette période, un nombre impressionnant de personnes ont été formées (guides, assistants, équipes funérailles). Toutes ces personnes, qui ont donné et donnent encore de leur temps et de leur énergie au service de cette mission d'Église, méritent la reconnaissance de tout le diocèse.

Au cours des dernières années, en fonction des situations locales, les paroisses, doyennés et aumôneries hospitalières ont évolué dans leur mise en œuvre de la pastorale des funérailles. Les évolutions ne se sont pas toutes faites dans le même sens et à la même vitesse. Il ne faudrait pas qu'un trop grand écart se crée entre les pratiques pastorales des différentes communautés chrétiennes. Aujourd'hui, le temps est venu de dresser un bilan complet de ces évolutions et de préciser les orientations diocésaines concernant l'ensemble de la pastorale des funérailles.

Après une réflexion en conseil épiscopal et en conseil presbytéral, il est apparu nécessaire qu'un texte particulier soit écrit à l'usage du diocèse de Quimper et Léon pour consolider la cohérence de notre pastorale diocésaine.

1. Conférence des évêques de France, *Proposer la foi dans la société actuelle. Lettre aux catholiques de France*, Paris, Cerf, 1997, p. 37.

1. La pastorale des funérailles, lieu d'évangélisation

« Puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal. » (Concile Vatican II, *L'Eglise dans le monde de ce temps*, n° 22, § 5)

La place que l'Eglise donne à la mort et au deuil révèle bien l'importance qu'ils prennent dans toute vie humaine. Même si les coutumes évoluent au fil du temps, elles laissent entières les questions sur le sens de la mort, de la souffrance et de la peine qu'elles suscitent chez les êtres humains.

Le Christ a connu la souffrance et la mort et il les a éprouvés lui-même dans tout son être. Par sa résurrection, il invite à fonder sur lui l'espérance que la mort n'est pas l'échéance ultime de la vie humaine. Il invite tout être humain à entrer à sa suite dans le monde de la résurrection et de la vie. L'Eglise a la mission de proposer cette Bonne Nouvelle à tous les baptisés et à tout être humain. En effet, « appelé à la béatitude, mais blessé par le péché, l'homme a besoin du salut de Dieu »². L'Eglise annonce ce Salut en proclamant la Parole de Dieu et elle le célèbre par les rites qui rendent présents les fruits du mystère pascal. Aussi, « aujourd'hui, il est important d'envisager la pastorale des funérailles comme un lieu de proposition de la foi. Il ne s'agit plus de pallier une sorte d'urgence, mais de situer cette pastorale dans la mission de l'Eglise »³.

« Les chrétiens prient [...] pour ceux qui sont dans la peine et doivent parcourir un chemin souvent douloureux ou obscur. En apportant un message d'espérance, de certitude et même de joie, ils n'ignorent pas la douleur de ceux qui perdent un être cher ; ils la présentent au Seigneur et la soulagent par leur présence fraternelle »⁴.

Au cours des dernières années, la pratique pastorale nous a appris que le moment des funérailles chrétiennes constitue une occasion privilégiée d'évangélisation, que ce soit pour ceux qui participent habituellement à nos assemblées dominicales comme pour celles et ceux qui les fréquentent occasionnellement. Beaucoup de temps est consacré à l'accueil des familles et amis des défunts : préparation de la célébration, partage de la Parole de Dieu, prière, prédication adaptée, dernière prière au cimetière. Prêtres, diacres, laïcs s'y investissent, chacun selon le ministère qui est le sien, ses charismes et sa disponibilité.

Nombreux sont les témoignages reçus à la suite de cette présence chrétienne au moment du deuil. Souvent, les guides de funérailles et les équipes reçoivent des lettres de remerciement. C'est dire l'importance de ce ministère de la compassion que l'Eglise exerce en ces moments difficiles et la reconnaissance des familles en ces heures douloureuses.

Orientations

- Les différentes personnes investies dans la pastorale des funérailles poursuivront l'accueil et l'accompagnement des familles et amis des défunts, en ayant à cœur d'annoncer explicitement le mystère du Christ mort et ressuscité, fondement de la foi chrétienne en la résurrection des morts. « Face à des demandes diversifiées, tant par les générations que par les parcours personnels qui, par manque de connaissances, ont un besoin essentiel de recevoir des réponses, une première annonce de l'Évangile est nécessaire pour susciter la foi »⁵.

2. *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, n. 1949.

3. Conférence des évêques de France, *La communauté chrétienne et le ministère ordonné dans la célébration des funérailles*, Assemblée plénière, Avril 2009.

4. Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, n. 7.

5. Les évêques de la Province ecclésiastique de Rennes, *Charte de la catéchèse*, Mars 2009, n. 36.

- Les équipes investies dans la pastorale des funérailles se réserveront du temps pour se former sur le plan théologique et biblique car « *la demande de sacrements et la célébration de funérailles sont souvent une attente de catéchèse qui doit trouver les mots pour rejoindre les personnes* »⁶.

- « *La liturgie des funérailles constitue un chemin. En le parcourant, on aidera les participants à approfondir le sens chrétien de la vie et de la mort, et à accueillir l'espérance de la résurrection* »⁷. La célébration liturgique elle-même, à travers son langage rituel, actualise le mystère pascal du Christ. La formation liturgique des membres des équipes funérailles doit être poursuivie afin que chacun, selon sa mission, accomplisse « *ce qui lui revient et uniquement ce qui lui revient* »⁸.

- Annoncer l'Évangile ne peut se faire qu'en s'y ressourçant soi-même. Aussi, les membres des équipes se réuniront régulièrement pour partager la Parole de Dieu. Par doyenné, il sera proposé également, au moins une fois par an, un temps de recollection. Il est souhaitable que les équipes évaluent leurs pratiques et, à la lumière des Saintes Écritures, envisagent une relecture spirituelle de leur mission.

2. Les ministres et les équipes, visages de l'Église

« *Il ne faut pas que vous soyez abattus comme les autres, qui n'ont pas d'espérance.* » (1 Th 4, 13).

2. 1. Le ministère de l'Église

C'est au nom de l'Église que les membres des équipes funérailles accueillent les familles en deuil, les accompagnent dans leur douleur et célèbrent les funérailles.

« *En célébrant les obsèques de leurs frères, les chrétiens ont à affirmer leur espérance de la vie éternelle, sans négliger, pour autant, la mentalité et les réactions de leur époque et de leur pays au sujet des défunts. Qu'il s'agisse de traditions familiales, de coutumes locales, ils approuveront volontiers tout ce qui est bon. Quant à ce qui semble contredire l'Évangile, ils essaieront de le transformer afin que les obsèques manifestent la foi pascalle et témoignent vraiment de l'esprit évangélique.* »⁹

« *Respectant le chemin emprunté par toute personne et par le Fils de Dieu lui-même, l'Église ne cesse d'accompagner les défunts et leurs proches en célébrant le mystère pascal du Christ.* »¹⁰

Le curé est le pasteur de sa communauté et y exerce la charge pastorale, avec l'aide et le soutien apportés par des laïcs, en particulier l'équipe pastorale (can. 519). Le curé est ainsi le premier responsable de la pastorale des funérailles (can. 530, 5°). Il a le souci de tous, en particulier des plus pauvres et des plus petits, de ceux qui sont touchés par un deuil ou une épreuve douloureuse.

Orientation

C'est toujours en concertation avec le curé et sous sa responsabilité que seront prises les décisions concernant l'ensemble de la pastorale des funérailles. Pour une plus grande cohérence, il est demandé que ces décisions soient réfléchies en doyenné dans l'esprit des présentes orientations.

6. Les évêques de la Province ecclésiastique de Rennes, *Charte de la catéchèse*, Mars 2009, n. 28.

7. Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, n. 12.

8. Concile Vatican II, *Constitution sur la Sainte Liturgie*, n. 28.

9. *Rituel des funérailles*, n. 4.

10. Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, n. 5.

2. 2. Les ministres ordonnés et laïcs

2. 2. 1. Célébration présidée par un prêtre ou un diacre

« Tous ceux qui appartiennent au peuple de Dieu doivent se sentir concernés par la célébration des funérailles. Tous ne le sont pas au même titre et chacun doit y prendre sa part en raison de sa situation ou de son ministère. Une part de responsabilité revient aux parents et aux proches du défunt qui lui sont plus immédiatement liés. On veillera à décider avec eux, chaque fois que c'est possible, les éléments à choisir pour la célébration. L'ensemble de la communauté chrétienne a aussi son rôle à jouer. Enfin, le prêtre qui préside l'action liturgique et célèbre l'Eucharistie exerce-là sa responsabilité d'éducateur de la foi et de ministre de la consolation. » ¹¹

Orientations

- Au sein du peuple de Dieu et à son service, le ministre ordonné représente, comme prêtre le Christ pasteur, et comme diacre le Christ serviteur. La présence d'un ministre ordonné à une célébration est donc un don de Dieu. Les équipes funérailles auront à cœur de l'accueillir et de reconnaître son ministère.
- C'est la communauté des croyants qui célèbre le départ de l'un des siens. C'est pourquoi, lorsque la célébration est présidée par un prêtre ou un diacre, il est bon que des membres de l'équipe funérailles ou de la communauté y soient associés.
- Il revient normalement au curé de présider la célébration des funérailles. Quand un prêtre ou un diacre parent ou ami du défunt prévoit d'être présent à la célébration, il peut la présider, avec l'accord du curé. Ce dernier lui demandera de prendre contact avec l'équipe funérailles afin d'envisager le déroulement de la célébration.
- Les prêtres et les diacres qui participent à une célébration de funérailles, même sans la présider, revêtent les vêtements liturgiques qui sont signes de la fonction propre à chaque ministre, et s'installent dans le chœur.
- Dans l'espace liturgique du chœur, le siège de présidence est réservé au prêtre. Les diacres et les laïcs s'installeront à une autre place.

2. 2. 2. L'Eucharistie au cours de la célébration ?

« La pastorale des funérailles doit être liée à une pastorale de l'Eucharistie. L'objectif d'une pastorale des sacrements est toujours de permettre à des personnes de progresser dans la foi. Dans la pastorale des funérailles, il convient de pouvoir conduire les familles au cœur de la foi manifestée dans la célébration de l'Eucharistie, source de grâce pour toute l'Église. Dans le contexte actuel où nous sommes confrontés à des assemblées très diverses et souvent peu familières du sacrement de l'Eucharistie, il est important de l'envisager dans des conditions où elle puisse être célébrée dignement. Il faut reconnaître que la plupart du temps, il n'est pas souhaitable que cette Eucharistie soit célébrée en même temps que la célébration des obsèques à l'église. Cela demande un discernement pastoral au cas par cas. » ¹²

Le Rituel des funérailles rappelle également que « la décision de célébrer ou non la messe sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille, ou une part importante de l'assemblée, soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion. Dans les cas où la messe n'est pas célébrée lors des funérailles, on pourra prévoir sa célébration à un autre moment opportun, en particulier si cela doit permettre un rassemblement des proches et de l'ensemble de la com-

11. Rituel des funérailles, n. 5.

12. Conférence des évêques de France, *La communauté chrétienne et le ministère ordonné dans la célébration des funérailles*, Assemblée plénière, Avril 2009.

Orientations

- La décision de célébrer ou non l'Eucharistie relève de l'appréciation pastorale du curé. Celui-ci tiendra compte des circonstances concrètes. Il pourra, à son jugement et en concertation avec la famille, privilégier la situation de l'assemblée par rapport à la volonté du défunt, mais ne peut, en aucun cas, prendre la décision de ne jamais célébrer l'Eucharistie lors des funérailles.
- Toute liturgie fait mémoire du mystère pascal du Christ. La présence d'un prêtre à la célébration des funérailles n'entraîne pas, par le fait même, la célébration de l'Eucharistie qui relève du jugement d'opportunité rappelé ci-dessus.
- La famille sera toujours invitée à rejoindre l'assemblée eucharistique dominicale, où seront cités au Memento des défunts, en raison de la valeur propitiatoire du Sacrifice eucharistique¹⁴, les noms de celles et ceux dont les funérailles auront été célébrées au cours de la semaine.

2. 2. 3. Célébration conduite par des laïcs

Les conditions d'exercice de la charge pastorale des prêtres aujourd'hui ne leur permettent pas de présider toutes les célébrations de funérailles.

La Congrégation romaine du Culte Divin a donné à la Conférence Épiscopale française, le 26 novembre 1971, la permission de déléguer des laïcs pour conduire la célébration des funérailles, si la nécessité pastorale l'exige. Dans notre diocèse, des laïcs sont appelés à remplir cette mission d'Eglise. Ils sont choisis, après le discernement du curé, parmi les membres de la communauté paroissiale, et reconnus par l'Ordinaire du lieu¹⁵. Ces laïcs sont appelés « guides de funérailles ».

La célébration des funérailles conduite par des laïcs est habituellement assurée par une équipe composée d'un guide, d'un assistant et d'une personne qui anime les chants. Devant la difficulté rencontrée, en certains endroits du diocèse, à renouveler les équipes et à mettre en œuvre la célébration liturgique, cette manière de faire peut être revue.

Orientations

- Pour favoriser le niveau local, et afin de bien signifier à tous que la délégation de laïcs comme guides de funérailles est habituelle, ceux-ci seront désormais nommés par le Vicaire épiscopal de l'archidiaconé pour un mandat de trois ans renouvelables.
- A l'avenir, si la fonction d'assistant ne peut être assurée, il sera possible d'envisager que la célébration soit conduite uniquement par un guide. Si d'autres personnes de l'équipe funérailles sont présentes à la célébration, le guide veillera à ce qu'elles puissent y participer en assurant telle ou telle intervention. Les familles y seront également associées.
- La mission du guide de funérailles ne se substitue pas à celle du ministre ordonné : si un prêtre ou un diacre se présente au moment de la célébration de manière imprévue, c'est à lui de la présider, en vertu de son ordination. Il respectera ce qui a été convenu par l'équipe funérailles et la famille. Le guide prendra soin de s'entendre avec le ministre ordonné afin que ce dernier assure le ministère de présidence qui lui re-

13. *Rituel des funérailles*, n. 15.

14. La valeur propitiatoire du Sacrifice eucharistique peut s'expliquer ainsi : « *Assez tôt dans l'histoire de l'Eucharistie, l'Eglise a offert des messes pour le salut des défunts. Mais aux funérailles, l'Eucharistie est tout autant célébration du mystère pascal que sacrement de l'espérance en la résurrection, intercession pour les morts et les vivants et communion dans la douleur.* » (Service national de Pastorale liturgique et sacramentelle, *Célébrations pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Paris, Cerf, « Guides Célébrer » 17, p. 53).

15. Par « Ordinaire du lieu », on entend l'Evêque, un Vicaire général ou le Vicaire épiscopal pour l'archidiaconé.

vient (ouvrir la célébration, prononcer les prières, proclamer l'évangile, faire l'homélie et assurer le dernier adieu). En fonction de circonstances particulières (état de santé du prêtre ou du diacre, manque de temps pour s'accorder...), ils conviendront au mieux des tâches à accomplir par chacun.

- A la fin du mandat du guide de funérailles, le curé le rencontrera pour évaluer et relire spirituellement sa mission.

A travers ces différents cas de figure, « *ce que nous voulons souligner ici, c'est l'importance de pouvoir donner à voir la plénitude du visage de l'Eglise et, par là-même du Christ, dans la célébration des funérailles, selon toutes les modalités de sa présence sacramentelle* »¹⁶.

3. La célébration des funérailles : quelques points d'attention

« *Les divers moments des funérailles et leurs rites constituent autant d'étapes de la prière de l'Eglise entourant l'un de ses membres défunts, mais aussi s'adressant à ceux qui sont dans la peine [...] Ces étapes s'organisent autour de trois lieux et trois stations : le domicile du défunt ou tout autre lieu où repose le défunt avant son inhumation ; l'église où la communauté est convoquée ; le lieu de la sépulture, signe du repos éternel et de l'attente de la venue glorieuse du Seigneur.* »¹⁷

3.1. Le lieu de la célébration

Pour des funérailles catholiques, le lieu normal de la célébration est l'église paroissiale (can. 1177 § 1), lieu de naissance du chrétien par son baptême et du rassemblement de la communauté chrétienne, même si dans le contexte actuel cela n'est pas toujours possible.

Orientations

- La célébration des funérailles se tient, normalement, dans l'église paroissiale.
- En fonction du contexte pastoral, de la disponibilité des membres des équipes, et des demandes des familles, telle ou telle « station »¹⁸ pourra être privilégiée pour assurer une prière chrétienne au moment du deuil. Cela est plus particulièrement vrai dans le domaine de la pastorale hospitalière. Par exemple, un temps de prière¹⁹ animé par un chrétien de la communauté peut se faire au funérarium, au crématorium, au domicile du défunt ou au cimetière. La décision revient au curé ou à l'aumônier d'un hôpital ou d'une clinique.

3.2. Temps de prière au funérarium ou au crématorium

L'inhumation ou la crémation suit normalement la célébration à l'église. Le rituel des funérailles ne prévoit pas que la célébration des funérailles puisse avoir lieu au funérarium ou au crématorium.

16. Conférence des évêques de France, *La communauté chrétienne et le ministère ordonné dans la célébration des funérailles*, Assemblée plénière, Avril 2009.

17. Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, n. 11-12.

18. La Station désigne le lieu où se rassemble et prie la communauté avant ou après un déplacement.

19. Voir le *Rituel des funérailles* - 11, p. 52-56 et Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, n. 29-153 : au lieu où repose le défunt ; n. 302-360 : au lieu de la sépulture (dont le temps au crématorium, n. 320-347).

Orientations

- Les diverses entreprises funéraires doivent toujours s'adresser à la paroisse du défunt pour annoncer le décès et demander ce qui est envisageable. Les curés les informeront de ces orientations et les aideront à entrer dans leur esprit.
- Si une famille exprime la demande d'un temps de prière au funérarium ou au crématorium et non à l'église, les entreprises funéraires informeront toujours la famille que le choix de tel ou tel temps de prière sera discerné avec l'équipe funéraires de la paroisse du domicile du défunt, sous la responsabilité du curé.
- Si la demande d'un temps de prière est retenue, on pourra se référer au schéma contenu dans le guide pastoral joint à ces orientations. Ce temps de prière sera animé par un membre de la famille ou une personne de l'équipe funéraires. Il ne comportera pas de rites propres à la célébration des funéraires à l'église : lumière, eau bénite, encens... C'est la Parole de Dieu qui structurera ce temps de prière.
- Une participation financière à la vie de la paroisse sera demandée. Il conviendra d'expliquer aux familles qu'il ne s'agit pas de « payer » la célébration, mais de participer aux besoins de la paroisse. C'est pourquoi, tout en indiquant le montant indicatif diocésain pour les funéraires à l'église, cette contribution sera laissée à l'appréciation de la famille.
- Les temps de prière organisés dans les funéraires ou crématoriums, quand il n'y a pas la célébration à l'église, seront inscrits comme « *dernier adieu* » dans les registres paroissiaux de la paroisse du défunt ²⁰.

3. 3. La liturgie de la Parole

« En toute célébration pour les défunts, aux funéraires elles-mêmes ou en dehors, on accorde dans le rite une grande importance aux lectures de la Parole de Dieu. Ce sont elles en effet qui proclament le mystère pascal, qui entretiennent l'espérance de se retrouver dans le Royaume de Dieu, qui enseignent l'attachement envers les défunts et la prière que l'on doit faire pour eux, et qui exhortent d'une façon générale au témoignage que doit donner la vie chrétienne. » ²¹

Orientations

- Il est indispensable de conserver les lectures bibliques au moment de la liturgie de la Parole lors de la célébration des funéraires, car, à travers elles, c'est Dieu lui-même qui adresse des paroles de réconfort aux personnes en deuil. Toute l'assemblée doit pouvoir s'en nourrir.
- Il peut arriver que la famille souhaite entendre des textes non-bibliques. Ces textes peuvent trouver davantage leur place lors d'un temps de prière au funérarium, au crématorium ou encore au cimetière. Mais, s'il s'est avéré opportun d'en choisir un pour la célébration à l'église, on veillera à le situer toujours en dehors de la liturgie de la Parole et on le placera plutôt au moment de l'accueil ou avant le rite du dernier adieu.

3. 4. Les prises de parole pendant la célébration.

3. 4. 1. Prédication, commentaire de la Parole de Dieu par les laïcs

« Les laïcs peuvent être admis à prêcher dans une église ou un oratoire si le besoin le requiert en certaines circonstances ou si l'utilité le suggère dans des cas particuliers, selon les dispositions de la Conférence des évêques et restant sauf le canon 767 § 1. » ²²

« Pour la France, la Conférence des évêques a décidé que les laïcs admis à prêcher devront avoir reçu la

²⁰. On modifiera ainsi la formulation du registre paroissial : « *a reçu le dernier adieu au funérarium/crématorium de...* » au lieu de : « *a reçu les funéraires chrétiennes à l'église de...* ».

²¹. *Rituel des funéraires*, n. 88.

²². Code de droit canonique, can. 766.

préparation nécessaire à l'exercice de cette charge. En outre, ils devront être désignés par l'Ordinaire pour une durée maximale de trois ans renouvelables. »²³ C'est pour cette raison que, dans le diocèse de Quimper et Léon, c'est un Vicaire épiscopal qui nomme les guides de funérailles.

Orientation

Dire une parole de foi au moment de la célébration des funérailles à l'église est essentiel. Commenter la Parole de Dieu relève de la fonction de celui qui préside ou dirige la célébration. Il est donc permis par l'Eglise que le guide de funérailles assure ce service en l'absence de ministre ordonné. Mais cela ne peut se faire sans formation préalable tant liturgique que pratique. Les curés devront veiller à ce que chaque guide soit suffisamment formé à l'exercice de cette fonction.

3. 4. 2. Interventions par d'autres personnes que les membres de l'équipe funérailles

Il est fréquent que des personnes souhaitent prendre la parole au cours de la célébration, ce qui est bien sûr possible. Mais celles-ci ne sont pas toujours au fait du rite liturgique et les paroles prononcées ne sont pas nécessairement adaptées à la circonstance.

Orientation

Afin de veiller à la compatibilité des différentes interventions avec le déroulement du rite liturgique, toute prise de parole, qu'elle soit de la famille, des amis ou de toute autre personne, sera préalablement approuvée par le curé ou un membre de l'équipe funérailles. De plus cela évitera toutes paroles inopportunes concernant la vie du défunt et la relation à la famille.

3. 4. 3. Monitions

En ce qui concerne les diverses monitions liées au rite (croix, lumière, eau, encens...), il faut garder une certaine sobriété. Les prières du rituel se suffisent à elles-mêmes au moment du geste liturgique qui se déroule. On évitera donc de rajouter des commentaires personnels aux monitions liturgiques.

3. 5. La musique lors de la célébration des funérailles à l'église

Il arrive qu'à l'occasion des funérailles, des familles demandent la diffusion d'enregistrements de musiques et de chansons profanes. Les équipes funérailles se trouvent confrontés à des demandes extrêmement diverses. Ces demandes peuvent faire partie de la « personnalisation » que la famille souhaite pour accompagner le défunt. Il ne faut pas pour autant oublier que la célébration des funérailles est un temps de prière pour le défunt et ses proches et que parfois les « chansons » proposées par les familles ne conviennent pas au lieu de culte.

Orientation

Si une chanson ou musique plaît à la famille et qu'elle souhaite l'entendre dans le cadre des funérailles, l'équipe chargée de la préparation « *privilégiera le dialogue. Il ne s'agit pas de tout accepter ni de tout refuser, mais de réfléchir avec la famille au sens de la célébration. Si la chose est expliquée avec douceur, la plupart des familles comprennent et acceptent de reporter cette demande pour d'autres circonstances* »²⁴. Ainsi, l'équipe

²³. *Bulletin de la Conférence des évêques de France*, n. 10, février 1986, p. 450. *Recognitio* par décret de la Congrégation romaine pour les évêques, le 23 décembre 1985.

²⁴. Service national de Pastorale liturgique et sacramentelle, *Célébrations pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Paris, Cerf, « Guides Célébrer » 17, p. 50.

funérailles indiquera à la famille qu'il est beaucoup plus opportun de diffuser la chanson au salon funéraire, lorsque celle-ci est rassemblée auprès du défunt.

4. Points particuliers

4. 1. Demande de funérailles pour des non-baptisés

Il arrive que des familles demandent un rite à l'Église pour un défunt non-baptisé. L'Église, dans sa sollicitude pour tous les hommes, se doit d'être accueillante. Cependant, elle doit aussi discerner l'intention qui sous-tend cette demande pour le respect du défunt et pour le travail de deuil que doivent effectuer la famille et les amis.

Orientation

Le curé discernera ce que recouvre la demande de célébration de funérailles pour un non-baptisé. Il proposera une prière au domicile du défunt ou au funérarium ou encore au cimetière. Si une célébration à l'église est envisagée, il demandera l'accord de l'Ordinaire du lieu²⁵. On ne célébrera pas l'eucharistie et la célébration ne comportera aucun des rites réservés à la célébration chrétienne (rite de la lumière, de la croix, de la bénédiction du corps et de l'encensement). Pour la célébration, on s'inspirera de la proposition du guide pastoral, en tenant compte des non-croyants qui sont habituellement présents de manière significative dans ce type d'assemblée.

4. 2. Célébration en présence de l'urne cinéraire²⁶

« Depuis quelque temps apparaît une nouvelle demande : la célébration à l'église avec présence de l'urne, donc après l'incinération. Cette pratique est contraire au déroulement normal du rituel des funérailles : "Normalement, l'incinération doit suivre la célébration à l'église en présence du corps. Ce déroulement traditionnel est tout à fait logique, puisque l'incinération est une pratique destructrice et correspond à l'inhumation". En demandant de suivre le parcours rituel prescrit, l'Église souhaite rendre service aux personnes en deuil, en les aidant à vivre la séparation par des étapes successives : une pédagogie tout à la fois anthropologique et théologique est présente dans le souhait de respecter l'ordre des "stations" préconisées dans le Rituel des funérailles »²⁷.

Cependant, la Congrégation romaine pour le culte divin admet la possibilité de célébrer en présence de l'urne, mais, dans tous les cas, l'autorisation de l'Ordinaire du lieu doit être sollicitée²⁸. La célébration revêt alors un caractère particulier : certains rites sont adaptés pour marquer la différence avec une célébration en présence du cercueil²⁹.

Orientations

- Si une célébration de funérailles à l'église est envisagée en présence de l'urne cinéraire, le curé sollicitera l'accord de l'Ordinaire du lieu pour cette célébration.
- Le curé et les équipes funérailles veilleront à expliquer aux familles l'importance de déposer l'urne dans un

25. Voir supra note 15.

26. En janvier 1989, Mgr Barbu et Mgr Guillon avaient publié une note à ce sujet.

27. Note de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle, 2 février 2001.

28. Voir la lettre de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements à Mgr Vilnet, le 4 juin 1986.

29. Voir une proposition de célébration dans Service national de Pastorale liturgique et sacramentelle, *Célébrations pour les défunts. Guide pastoral d'accompagnement du Rituel*, Paris, Cerf, « Guides Célébrer » 17, 2009, p. 93-102.

colombarium ou en pleine terre (can. 1176, § 3).

4. 3. Signe liturgique des guides

Depuis plusieurs années, notre diocèse a mené une réflexion sur le signe liturgique que doivent porter les guides de funérailles. Le choix a été fait de ne pas retenir l'usage d'un vêtement liturgique, en particulier l'aube³⁰, mais d'opter pour une croix portée autour du cou.

Orientation

Pour manifester l'unité diocésaine, tous les guides porteront autour du cou une croix qui leur aura été remise lors de la célébration liturgique d'envoi en mission.

4. 4. Les entreprises funéraires

Les entreprises funéraires témoignent des attentes de nos contemporains et des changements qui s'effectuent dans notre société.

Orientations

- Les curés établiront un dialogue avec les responsables de ces entreprises pour toujours mieux clarifier la spécificité de chacun.

- Habilitation pour les célébrations de funérailles catholiques

Aucune entreprise funéraire ne doit d'elle-même chercher un officiant pour le culte catholique.

Sont seuls habilités à célébrer des funérailles catholiques :

- les prêtres et diacres qui ont une charge pastorale dans le diocèse ;
- les aumôniers, prêtres, religieux, religieuses, laïcs nommés dans les hôpitaux, cliniques, maisons de santé ;
- les laïcs ayant reçu une lettre de reconnaissance signée de l'Ordinaire du lieu³¹.

- Rédaction des contrats d'obsèques

Les « contrats d'obsèques » signés avec les entreprises funéraires ne peuvent engager l'Eglise. En particulier, la décision de la forme de l'office religieux n'appartient pas à l'entreprise funéraire, mais se prendra en concertation entre la famille et l'équipe funérailles de la paroisse.

- L'équipe funérailles, responsable de la prière

Il ne revient pas aux employés d'entreprises funéraires de prendre en charge l'animation ni le déroulement d'une célébration catholique au funérarium ou au crématorium. Ils ne participent pas à l'animation des célébrations à l'église ou au cimetière. Cela revient aux membres de l'équipe funérailles de la paroisse et aux familles.

- Offrande à l'occasion des funérailles religieuses

L'offrande destinée à l'Association diocésaine pour la célébration religieuse des funérailles devra être remise par les familles à la paroisse où aura lieu la célébration. La famille déposera, à cette occasion, l'offrande accompagnée de la liste des Services et Messes. Il lui sera remis un reçu pour valoir et servir ce que de droit. Cette disposition ne peut s'appliquer dans le cas de clauses de conventions d'obsèques qui passent par un contrat signé avec les entreprises funéraires.

Les curés rappelleront aux entreprises funéraires qu'elles doivent veiller à ce que le libellé de leurs factures ne fasse pas croire aux familles que le service religieux est payant. En effet, l'offrande le concernant est perçue par la paroisse et non par l'entreprise funéraire.

30. Dans l'esprit des personnes participant à la célébration des funérailles, l'aube peut induire une confusion entre le ministère ordonné et la mission confiée à des laïcs.

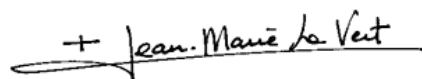
31. Voir supra note 15.

Conclusion

« L'Église reconnaît que toute vie vient de Dieu, que toute vie va à Dieu et que la mort n'est pas la fin de tout, mais un passage [...] Dans la mort de tout être humain se joue [...] une mystérieuse communion avec la mort du Christ. Dès lors, tout en sachant que c'est en face de la mort que l'énigme de la condition humaine atteint son sommet, nous croyons que "si nous sommes déjà en communion avec lui par une mort qui ressemble à la sienne, nous le serons encore par une résurrection qui ressemblera à la sienne" (Rm 6,5) »³².

Puissent ces orientations aider ceux qui œuvrent à la pastorale des funérailles dans notre diocèse. Le témoignage de leur foi et de leur espérance sera le signe de ce que nous professons en Eglise : « Je crois... à la résurrection de la chair, à la vie éternelle » ; « J'attends la résurrection des morts et la vie du monde à venir ».

A Quimper, le 2 novembre 2010
En la Commémoration de tous les fidèles défunts



+ Mgr Jean-Marie LE VERT
Evêque de Quimper et Léon



Par mandement
Hervé QUEINNEC
Chancelier

³². Association épiscopale liturgique pour les pays francophones, *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée-Mame, 2008, p. 230.

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE ET LE MINISTÈRE ORDONNÉ DANS LA CÉLÉBRATION DES FUNÉRAILLES

I. La pastorale des funérailles en France

Dans les diocèses, la pastorale des funérailles s'est développée. Cette pastorale a généré de nombreuses études et documents que nous pouvons rappeler : dossier de la C.E.L.P.S. de 1985, *La pastorale des funérailles : enjeux, rôle des laïcs, propositions d'actions* ; le Document Épiscopat de septembre 1997, n° 13 et 14 ; le Guide *Célébrer « Pastorale des funérailles »* de 2003 ; de nombreux textes d'orientations, des guides pastoraux ont été publiés dans les diocèses. Vient de paraître (octobre 2008) : *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*.

Dans de nombreux cas, ce développement trouve son origine dans la difficulté à trouver des ministres ordonnés et en particulier des prêtres pour célébrer les funérailles.

Il tient aussi à l'évolution de notre société dans son rapport à la mort et aux rites funéraires. Au traditionnel parcours funéraire (maison, église, cimetière), tenant pour une part aux origines rurales de notre société, s'est plus ou moins substitué un nouveau parcours aux multiples variantes (hôpital, maisons funéraires, crématorium / cimetière).

L'Église de France a réfléchi sur sa présence dans ces nouveaux lieux funéraires. Souvent, des équipes de fidèles laïcs avec ou sans aumôniers se sont mises en place pour accueillir les familles et célébrer les funérailles de leur défunt dans la foi de l'Église.

Parce que l'Église est appelée à témoigner de l'espérance qui la fait vivre, il est impossible pour elle d'être indifférente aux familles éprouvées par la mort ¹.

II. De l'urgence à la réflexion de fond

Le développement de cette pastorale des funérailles a également conduit l'Église de France à mener une réflexion de fond pour ne pas rester simplement dans des solutions d'urgence ou pour palier à des carences.

La pastorale des funérailles en répondant simplement à « l'urgence de la situation » peut se trouver exposée à différents travers touchant à la nature profonde de l'Église.

1. Cette présence, en particulier dans les nouveaux lieux funéraires, est importante parce que les familles sont non seulement confrontées au mystère de la mort, mais aussi éprouvées par la vie : familles divisées, dispersées, pauvres, tant sur le plan matériel que moral ou spirituel.

Nous en soulignons trois :

- La logique de marché tend à assimiler l'Église à un prestataire de service pour répondre à toutes les demandes, d'autant plus qu'elle est encore souvent perçue comme le « service public » de la religion ; mais les entreprises de pompes funèbres sont en train de la concurrencer. Or il s'agit pour l'Église de célébrer les funérailles dans le mystère pascal et par là-même de témoigner de sa foi.
- La place du ministre ordonné dans la célébration des funérailles est parfois remise en cause, alors que c'est par lui qu'est signifié, transmis, le don du Christ mort et ressuscité.
- L'Eucharistie comme source et sommet de la vie de l'Église risque d'être occultée.

Pour répondre à ces défis, les diocèses ont mené des réflexions de fond qui ont conduit à formuler quelques convictions, à partir desquelles nous pouvons donner quelques points en vue de la rédaction d'orientations pastorales pour les funérailles :

- Aujourd'hui, il est important d'envisager la pastorale des funérailles comme un lieu de **proposition de la foi**. Il ne s'agit plus de pallier une sorte d'urgence, mais de situer cette pastorale dans la mission de l'Église.
- Comme dans toute célébration, c'est l'Église qui célèbre les funérailles de ses enfants. Sur l'ensemble du parcours funéraire, il faut envisager **la place des fidèles laïcs et des ministres ordonnés** sans exclure l'un ou l'autre. Dans la célébration des funérailles, la place du ministre ordonné doit être toujours privilégiée. Dans le contexte actuel de forte déchristianisation, il n'est pas souhaitable en revanche qu'un ministre ordonné s'acquitte seul de l'accompagnement des familles. Ce que nous voulons souligner ici, c'est l'importance de pouvoir donner à voir la plénitude du visage de l'Église et, par là-même du Christ, dans la célébration des funérailles, selon toutes les modalités de sa présence sacramentelle.

Dans ce cadre, la mission des membres des équipes funérailles doit être considérée sous deux angles.

- 1) Avec les ministres ordonnés, les équipes funérailles sont la manifestation de la présence de **l'Église, Corps du Christ**. De par son témoignage, la parole qu'elle proclame et la célébration, c'est le Christ qui rejoint les hommes dans leur détresse. Cette mission est d'autant plus apparente quand les familles se sont éloignées de la vie de l'Église.

Avec les ministres ordonnés, l'équipe funérailles permet à toutes les personnes (familles et amis) réunis autour de défunt, de célébrer les funérailles dans la Foi et de progresser dans la rencontre avec le Christ.

Lorsqu'un ministre ordonné est présent à une célébration, notamment lors de la célébration des obsèques à l'église, c'est à lui d'assurer la présidence de la célébration. L'évêque, le prêtre ou le diacre sont les ministres ordinaires de la présidence des funérailles, même si cela s'avère de plus en plus difficile. Ce sont des moments privilégiés pour l'annonce de la Bonne Nouvelle du salut en Jésus Christ. Des orientations pastorales qui rendraient impossible la présidence de funérailles par un ministre ordonné seraient contraires à l'esprit de la liturgie de l'Église et à la foi qu'elle exprime.

- 2) La pastorale des funérailles doit être liée à une pastorale de **l'Eucharistie**. L'objectif d'une pastorale des sacrements est toujours de permettre à des personnes de progresser dans la foi. Dans la pastorale de funérailles, il convient de pouvoir conduire les familles au cœur de la foi, manifestée dans la célébration de l'Eucharistie, source de grâce pour toute l'Église. Dans le contexte actuel, où nous sommes confrontés à des assemblées très diverses et souvent peu familières du sacrement de l'Eucharistie, il est important de l'envisager dans des conditions où elle puisse être célébrer dignement. Il faut reconnaître que, la plupart du temps, il n'est pas souhaitable que cette Eucharistie soit célébrée en même temps que la célébration des obsèques à l'église. Cela demande un discernement pastoral au cas par cas. Les familles devront être invitées à venir prier pour le défunt lors d'une messe célébrée pour lui dès que possible. ²

Il est important que des orientations pastorales ne rendent pas impossible la célébration de l'Eucharistie au moment de la célébration des obsèques à l'église. Il serait en effet scandaleux qu'une assemblée ne puisse célébrer l'Eucharistie, quand elle y reconnaît le cœur de sa vie et ce qui a constitué le cœur de la vie du défunt.

Pour proposer la célébration de l'Eucharistie au moment de la célébration des obsèques, il conviendrait de rappeler certaines règles d'ordre pastoral et canonique :

- Le lien de la personne défunte avec la vie de l'Église.
- L'accord de la famille.
- La disponibilité du prêtre.
- La qualité « liturgique » du lieu et le temps liturgique.

Conclusion

La pastorale des funérailles s'inscrit dans le quatrième principe d'organisation de la catéchèse, en réponse à des demandes sacramentelles, décrit dans le *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France*. À partir du *Rituel*, cette pastorale peut facilement proposer un parcours de type catéchuménal, ponctué par différentes étapes liturgiques, des célébrations de la Parole (souvent brèves) alternant avec des rencontres fraternelles, où il est possible de vivre un temps de catéchèse adapté. On n'oubliera jamais que l'objectif de toute la pédagogie de l'initiation, comme de toute la pastorale des sacrements dans l'Église, est de conduire ou de reconduire à l'Eucharistie. C'est l'esprit même du *Rituel*, où « *les différents moments (...) constituent autant d'étapes dans la célébration qui doivent aider les participants à approfondir le sens chrétiens de la vie et de la mort et à accueillir l'espérance de la Résurrection.* » ³

2. Voir *Dans l'espérance chrétienne. Célébrations pour les défunts*, Desclée-Mame, 2008, n. 12-19, p. 12-14.

3. *Rituel des funérailles* 1, n° 14.